



## Je bénéficie de tickets restaurants, comment calculer mes frais réels de nourriture ?

Publié le 23 mars 2016 | Lecture 1 minute

particulier

 Imprimer l'article

Si vous pouvez justifier que votre activité professionnelle vous oblige à prendre certains repas hors de chez vous du fait notamment de vos horaires de travail ou de l'éloignement de votre domicile, vous pouvez déduire au titre des frais réels, les frais supplémentaires de nourriture.

Si vous disposez de justifications complètes et précises, le montant de ces frais supplémentaires est considéré comme égal à la différence entre le prix du repas payé et la valeur du repas pris au foyer (évalué fiscalement à 5,35 € pour 2024).

### Exemple de calcul quotidien :

Frais de restaurant justifiés : 12 euros par midi

Valeur fiscale d'un repas à domicile pris en 2024 : 5,35 euros

Montant des frais de repas déductibles par jour :  $12 - 5,35 = 6,65$  euros

À multiplier par le nombre de jours travaillés

Lorsque le salarié bénéficie de titres restaurant, la participation de l'employeur doit être déduite des frais de repas et il doit soustraire également la valeur du repas pris au foyer.

### Exemple de calcul quotidien :

Frais de restaurant justifiés : 12 euros par midi

Valeur fiscale d'un repas à domicile pris en 2024 : 5,35 euros

Valeur du titre restaurant : 9 euros

Part employeur du titre restaurant (contribution de 50%) : 4,5 euros

Montant des frais de repas déductibles par jour :  $12 - 5,35 - 4,50 = 2,15$  euros

À multiplier par le nombre de jours travaillés

MAJ le 24/02/2025

---

Cette réponse vous a-t-elle été utile ?

Oui



Moyen



Non



Envoyer votre avis

## Questions fréquentes

■ [Comment déclarer mes frais réels dans ma déclaration de revenus ?](#)

Publié le 23-03-2022 / Modifié le 28-03-2025

■ [Comment déclarer mes frais engagés au titre du télétravail à domicile en 2024 ?](#)

Publié le 20-04-2021 / Modifié le 24-02-2025

■ **J'ai acheté un ordinateur pour mes besoins professionnels, puis-je le déduire ?**

Publié le 23-03-2016 / Modifié le 27-03-2025

■ **En formation non rémunérée, puis-je déduire les frais réels ?**

Publié le 23-03-2016 / Modifié le 24-02-2025

■ **Je suis gérant d'une société, puis-je bénéficier des frais réels ?**

Publié le 23-03-2016 / Modifié le 24-02-2025

■ **Je mange le midi au restaurant, je n'ai pas gardé les justificatifs, que puis-je déduire ?**

Publié le 23-03-2016 / Modifié le 25-02-2025

■ **Mes remboursements de frais de grands déplacements et mes primes de paniers sont-ils imposables ?**

Publié le 23-03-2016 / Modifié le 28-02-2025